



MUAY THAÏ

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION SAISON 2023 / 2024

IDENTIFICATION PRATIQUANT(E)

Madame

Monsieur

NOM / PRENOM
(En majuscule)

Date de naissance

Lieu de
naissance

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Adresse e-mail

AUTORISATION PARENTALE OU TUTEUR LEGAL

Je soussigné(e) _____
autorise mon fils / ma fille à pratiquer les activités sportives proposées par le club SAM Boxe Française et autorise le club SAM Boxe Française
à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident.

DROIT A L'IMAGE ET RGPD

J'autorise l'utilisation de mon droit à l'image pour l'illustration du site Internet de la section ou autre support informatif. J'autorise le SAM à recueillir lors de mon inscription les informations reportées sur cette fiche d'inscription. Celles-ci sont collectées en vue de tenir à jour notre fichier d'adhérents, pour enregistrer votre licence auprès de la Fédération Française de Savate Boxe Française et disciplines associées et vous communiquer des informations de la part du SAM. **En aucun cas, ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers.** Les destinataires des données qui ont accès à vos données dans le cadre de leurs missions respectives, sont le bureau du SAM et leur employé. Les données sont conservées jusqu'à un an après la fin de votre adhésion.

Adresse e-mail pour le traitement des données et droit d'accès et de rectification : vous pouvez, en vertu du Règlement européen sur la protection des données personnelles, en vigueur depuis le 25 mai 2018, avoir accès aux données vous concernant ; vous pouvez demander leur rectification et leur suppression. Ces démarches s'effectuent auprès de : **sam.boxefrancaise@gmail.com**

SIGNATURE PRATIQUANT OU REPRESENTANT LEGAL

Le

REGLEMENT INTERIEUR PRATIQUANT(E)

Article 1 : Lieu(x) / jours et heures d'entraînements

Voir sur le site internet du club : <https://samboxefrancaise.com>

Article 2 : Inscription

- L'inscription est obligatoire dès le premier cours (*hors cours d'essai*).
- Pour les mineurs, l'inscription devra être signée par les parents.
- **Aucun remboursement de l'inscription n'est possible.**
- Toute personne n'ayant pas accompli les formalités d'inscription et réglé le montant total de la cotisation sera interdite de pratique.

Article 3 : Essai

Il est possible de suivre 1 cours d'essai dans chaque discipline sous réserve d'avoir fourni la feuille de renseignements dûment remplie et signée par les parents pour les mineurs ainsi qu'un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique demandée.

Article 4 : Frais d'inscription

Annuel	Réabonnement Jusqu'au 30/09	A partir du 1 ^{er} janvier	A partir du 1 ^{er} avril
165€ ou 3x 60€	150€ ou 3x 55€	135€ ou 3x 50€	85€

- Possibilité de payer en 3 fois par chèque, tous exigibles à l'inscription. **L'encaissement a lieu le 15 ou le 30 de chaque mois**
- La cotisation doit impérativement être réglée à l'inscription.
- Réduction de 25€ pour les autres membres de la famille (*applicable jusqu'au 31/12 de la saison*).
- Les **chèques** sont libellés à l'ordre du **SAM B.F.**

Article 5 : Période d'inscription et de cours

Les cours sont dispensés de septembre à fin juin excepté les jours fériés. Les inscriptions se font tout le long de la saison. Les tarifs de réabonnement sont valables jusqu'à fin septembre de la saison. Les salles d'entraînement sont strictement réservées à cet effet, Il est strictement interdit d'y pratiquer toutes autres activités. L'accès aux salles d'entraînements en dehors des périodes de cours est strictement interdit.

Un enseignant peut décider de ne pas faire cours si moins de 4 élèves présents et devra en avertir le secrétaire de la section.

Article 6 : Équipement / hygiène et sécurité

- La tenue sportive doit rester propre, correcte et ne comporter aucun caractère immoral, sexiste ou raciste.
- Le matériel spécifique de protection : (*gants de boxe, protège dents, coquille, etc.*) est obligatoire à chaque séance (*selon les disciplines*).
- Afin d'éviter tout risque d'accident, l'enseignant responsable du créneau pourra interdire la pratique de la discipline à toute personne n'ayant pas son matériel de protection. Le non-respect de cette règle peut entraîner en cas d'accident des difficultés avec les divers organismes assurances.
- Le port de bijoux (*piercings, bagues, etc.*) est strictement interdit.
- Les chaussures sont spécifiques à la pratique sportive et ne doivent pas présenter de risque de blessure.
- Vestiaire et douches séparés H/F sont à la disposition de chacun.
- Chacun s'engage à maintenir dans un parfait état de propreté les locaux mis à notre disposition par la municipalité de Mérignac.
- La pratique de la discipline choisie ne devra s'exercer que sous la responsabilité d'un ou plusieurs cadres techniques.

Article 7 : Acceptation des risques inhérents

La savate et les disciplines associées sont des disciplines dites « d'opposition » pouvant représenter des risques pour le pratiquant. En signant le présent document, la personne s'engage à accepter les risques et les conséquences qui surviennent au cours de la pratique.

Article 8 : Responsabilité

- Durant les séances, seul l'enseignant en exercice a autorité dans la salle. De plus, les cadres techniques du club se réservent le droit d'accepter, de refuser ou d'expulser temporairement l'un de ses adhérents sur simple avis verbal, en cas de non-respect du présent règlement.
- Le club dégage toute responsabilité en cas de non-assiduité aux cours des adhérents mineurs, et se réserve le droit de contacter le représentant légal.
- Le club n'est pas responsable en cas de vol. Il est recommandé de ne laisser aucun effet personnel ou objet dans les vestiaires.
- Le non-respect caractérisé d'une seule de ces règles peut entraîner l'exclusion définitive du membre mis en cause sur décision de la commission de discipline, sans préjudice des cotisations versées au club.
- Le club se dégage de toute responsabilité au cas où l'un de ses membres ne se limiterait pas à la pratique des sports proposés.

Article 9 : L'association

Le SAM Boxe Française est une section du Sport Athlétique Mérignacais (SAM). Le SAM est une association « loi 1901 ». Les membres s'engagent à assister aux assemblées générales (*ordinaires et extraordinaires*). Les statuts de l'association peuvent être consultés sur simple demande.

PRISE DE CONNAISSANCE DE L'ASSURANCE

Je reconnais avoir demandé et pris connaissance de l'étendue de l'assurance offerte par la licence de la FFKMDA (affichée dans la salle Robert Brettes) ainsi que sur les exclusions de garantie. Je reconnais que, conformément aux textes ministériels en vigueur, le certificat médical est obligatoire pour tous les pratiquants et qu'à cet effet je m'engage à ce qu'il soit rempli et signé par un médecin, puis remis au bureau de la section ou au moniteur au plus tard avant le début du premier cours auquel je participerai.

CERTIFICAT MEDICAL (VOIR MODALITE DE RENOUELEMENT SUR LE SITE INTERNET)

Je soussigné(e) Docteur _____ certifie que :

Madame Monsieur _____ ne présente pas

de contre-indication à la pratique en loisir et/ou en compétition de la : Muay Thai

Date
+
Signature
+
Tampon

PERSONNE(S) A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

	CONTACT 1	CONTACT 2
Prénom / Nom		
Téléphone		

RAPPEL DES PIECES A FOURNIR

Fiche individuelle d'inscription

Complétée et signé (Page 1)

Règlement de l'inscription

Possibilité de régler en 3 chèques exigibles en une fois.
Mettre les dates d'encaissement aux dos (le 15 ou le 30)

Certificat médical

Obligatoire (Page 3)

Chèque à l'ordre du SAM B.F.

FRAIS D'INSCRIPTION

Annuel	Réabonnement Jusqu'au 30/09	A partir du 1 ^{er} janvier	A partir du 1 ^{er} avril
165€ ou 3x 60€	150€ ou 3x 55€	135€ ou 3x 50€	85€

FACTURE

Demande facture envoyée par mail à l'encaissement total de la cotisation (cocher la case)

PARTIE RESERVEE AU CLUB

REGLEMENT PAR CHEQUES

Chèque n°	Montant	Nom banque	N° de chèque	Date d'encaissement (le 15 ou le 30)
Chèque n°1				
Chèque n°2				
Chèque n°3				

REGLEMENT EN ESPECES

Montant règlement		Reçu par	
Nom et Visa du responsable traitant le dossier			
Observation			